

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification	Plan Local d'Urbanisme	Ville de Roanne

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Ville de Roanne
Courriel	cbuchet@ville-roanne.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	ROANNE
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	36 011 habitants (population totale au 1er janvier 2018)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	16,1 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
Procédure de modification du PLU approuvé en décembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et corriger certains articles du règlement - Intégrer le nouveau nuancier des façades

- Faire évoluer certains zonages par la mise en oeuvre de sous-zonage pour de nouveaux projets (notamment projet photovoltaïque porté par Roannais Agglomération)
- Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Intégrer le zonage Assainissement (Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau)

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Les grandes orientations d'aménagement restent inchangées par rapport au PLU approuvé en 2016 :

- La Ville en métamorphose ;
- La Ville attractive ;
- La Ville Verte et Bleue ;

Cf. PADD du PLU approuvé en 2016 ci-joint.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Création d'un sous-zonage Npv (pour photovoltaïque) mis en place sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque, sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération ;
- Intégration du nouveau nuancier des matériaux et des couleurs des façades dans le règlement du PLU.
- Extension d'un STECAL pour favoriser le développement d'une nouvelle offre touristique et de loisirs (conformément au PADD).
- Ajustement d'OAP (Foch-Sully, Textile rue Saint Alban, Bords de Loire, îlot Point P).
- Prévision d'intégrer le zonage assainissement (Roannais Agglomération, Roannaise de l'eau).

- Rectification d'une erreur matérielle sur le zonage UBz dans le faubourg Mulsant en lien avec l'identification par le SCOT d'une localisation préférentielle de centralité sur le faubourg.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

- Projet de centrale photovoltaïque : étude d'impact déjà réalisée (cf. pièce jointe).
- Extension d'un STECAL : passage en CDPENAF.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (<i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i>) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCOT du Roannais, approuvé le 04 octobre 2017.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Loire-Bretagne SAGE Loire en Rhône-Alpes

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU approuvé en décembre 2016 a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que prévue à l'article R151-3 du code de l'Urbanisme.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Mêmes objectifs que pour le PLU en cours : PADD : préserver, restaurer et valoriser les espaces
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>supports des écosystèmes et les continuités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des OAP : pas davantage consommatrices d'espaces. - Projet photovoltaïque : friche : ancienne décharge. - STECAL : déjà en continuité urbaine d'un espace NL, qui ferait l'objet d'une extension pour intégrer le château d'eau et la route départementale. - Règlement : intégration du nuancier. <p>=> Les modifications = maîtrise de la consommation d'espaces.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Pas d'évolution par rapport au PLU actuel : mêmes tendances d'évolutions que celles présentées dans le PADD du PLU approuvé en 2016.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Stratégie de reconstruire la ville sur la ville (cf. PADD).</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :Projet de développement d'énergies renouvelables (photovoltaïque) et extension pour une activité de loisirs.</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extension d'un STECAL (zone NL à élargir) : environ 1 ha. - Projet de centrale photovoltaïque : environ 7,55 ha transformé de zone N en zone Npv (pour photovoltaïque)
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>PADD actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre une stratégie de reconquête urbaine volontariste permettant la production de logements de qualité. - Poursuivre la mutation des friches industrielles et urbaines en opérant un travail entre recherche de nouvelles fonctionnalités et mise en valeur du patrimoine.
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En zone N, au nord du territoire de la Ville est implanté un château d'eau inexploité. Il pourrait faire l'objet d'un changement d'usage pour une vocation davantage de loisirs avec extension de la zone NL située à proximité. - La centrale photovoltaïque serait implantée sur le site d'une ancienne décharge (cf. étude d'impact environnemental) sur un terrain appartenant à la Ville de Roanne, aujourd'hui en espace de promenade.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Zone Natura 2000 ?	X		Natura 2000 : Directive Habitats FR8201765 Projets de la centrale photovoltaïque et du château d'eau : hors zone Natura 2000.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		ZNIEFF de type I : 3 zones différentes. Projets de la centrale photovoltaïque et du château d'eau : hors zone ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		SRCE Rhône-Alpes approuvé en juin 2014 : - Trame Verte et Bleue - Corridors écologiques Projets de la centrale photovoltaïque et du château d'eau situés en partie dans les secteurs de réservoirs de biodiversité identifiés. Cf. étude d'impact environnemental pour le projet de centrale.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Zones humides de plus de 1 ha recensées dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Départemental des Milieux Naturels validé en juillet 2015. Projets de la centrale photovoltaïque et du château d'eau non situés dans ces zones humides.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		7 bâtiments identifiés au titre des Monuments Historiques. 12 zones identifiées comme zones archéologiques de saisine. Pas d'impact dans la modification du PLU sur ces éléments.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		Site inscrit : Centre Ancien de la Ville de Roanne. Intégration d'un nuancier et guide des façades qui a pour vocation de valoriser le bâti et rendre attractive la Ville.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Le schéma Directeur assure à l'horizon 2030 l'adéquation entre les ressources et les besoins.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		L'impact est maîtrisé au travers de l'arrêté préfectoral assurant l'impact sur les milieux.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		- 9 sites pollués identifiés par le PLU. - Ancienne décharge Rhône Poulenc Textile : projet de centrale photovoltaïque sur le site. Mêmes orientations que dans le PLU actuel.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	X		51 sites ou anciens sites industriels potentiellement polluant identifiés. Mêmes orientations que dans le PLU actuel.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X		Projet de réalisation d'un méthaniseur à proximité de la rue Jean Vadon, sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération .

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		- Risques naturels : inondation et séisme (risque faible, neige et tempête, risque radon). - Risques technologiques : rupture de barrage, digues, engins de guerre, industriels (ICPE), Transport de matière Dangereuse (TMD). => Risques identifiés dans le DDRM (approuvé en 2014) et précisés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). Pas de modification prévue.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Pas de PPRN approuvé. PPRNPI en projet sur l'ensemble de la commune concernant les rivières le Renaison, le Rhins, l'Oudan et le fleuve Loire. => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). Pas de modification prévue.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Les PPBE renvoient à des secteurs à enjeux identifiés : - PPBE du réseau routier de Roannais Agglomération - PPBE de la Ville de Roanne relatif aux voiries communales - PPBE départemental => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). Pas de modification prévue.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		PPBE approuvé fin 2015/début 2016. Nuisances sonores : voies bruyantes de catégorie 5, 4, 3 et 2 sur le territoire communal. Arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures mis à jour en février 2011 : classement sonores des voies routières de la Loire. => Risques identifiés dans le PLU actuel (état initial de l'environnement dans le rapport de présentation). Pas de modification prévue.

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		SRCE Rhône-Alpes approuvé en 2014 : prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Projet de centrale photovoltaïque sur le site de Montretout (ancienne décharge). Zone N au PLU serait modifiée en zone Npv (pour photovoltaïque). Réalisation d'une étude d'impact environnemental (cf. pièce jointe).

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

La Ville de Roanne a engagé la modification de son PLU pour d'une part, clarifier des éléments de règlement suite à sa mise en application, et d'autre part, pour s'adapter à des projets de développement qui s'inscrivent dans les orientations du PADD du PLU approuvé en décembre 2016. Ces projets d'aménagement constituent des enjeux forts en termes d'attractivité pour la Ville Centre et participent à la reconquête volontariste de la Ville par sa reconstruction sur elle-même.

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>